

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

28 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 28 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent à cause de son travail.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Zéro (0) personne assiste aux délibérations du Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 742 500 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019;
4. Adoption de la résolution pour l'adjudication de l'emprunt de 1 742 500 \$;

5. Période de questions

6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE EMPRUNT

**2019-01-24 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 742 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 742 500 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
334	1 568 250 \$
334	174 250 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 334, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	148 300 \$	
2021.	153 500 \$	
2022.	158 900 \$	
2023.	164 500 \$	
2024.	170 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	946 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 334 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION

2019-01-25 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MATANIE POUR SON EMPRUNT PAR BILLES EN DATE DU 5 FÉVRIER 2019 AU MONTANT DE 1 742 500 \$

Date d'ouverture :	28 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 février 2019
Montant :	1 742 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2019, au montant de 1 742 500 \$;

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MATANE

148 300 \$	3,35000 %	2020
153 500 \$	3,35000 %	2021
158 900 \$	3,35000 %	2022
164 500 \$	3,35000 %	2023
1 117 300 \$	3,35000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,35000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 300 \$	2,60000 %	2020
153 500 \$	2,70000 %	2021
158 900 \$	2,85000 %	2022
164 500 \$	3,00000 %	2023
1 117 300 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,69300 Coût réel : 3,42900 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

148 300 \$	3,51000 %	2020
153 500 \$	3,51000 %	2021
158 900 \$	3,51000 %	2022
164 500 \$	3,51000 %	2023
1 117 300 \$	3,51000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,51000 %

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MATANE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MATANE pour son emprunt par billets en date du 5 février 2019 au montant de 1 742 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 334. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-01 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la séance, il est 19 h 37.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

*Victoire Marin
Mairesse*